

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 6, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« de renseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.